

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SITAC – ABONNEMENTS ANNUELS SCOLAIRES

applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019

## DEFINITION DE L'ABONNEMENT

- 1.1 L'abonnement annuel scolaire, utilisable durant l'année scolaire permet à son détenteur de bénéficier d'un aller-retour journalier sur la ligne périurbaine d'affectation (A, B, C, D, E et 120) ou sur les circuits scolaires spécifiques effectués en car durant la période scolaire, afin d'effectuer ses trajets domicile-établissement scolaire.
- 1.2 Pour bénéficier de la qualité d'ayant droit scolaire l'utilisateur doit remplir les critères suivants :
- Etre domicilié dans le ressort territorial ;
  - Etre inscrit dans un établissement public de référence ou établissement privé situé dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.
- Les demandes de dérogations, adressées au service mobilité de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne seront étudiées, dans la limite où un transport en commun est disponible et moyennant une tarification spécifique.
- Les apprentis de – de 18 ans peuvent être accueillis sur les lignes scolaires, aux mêmes conditions tarifaires que les collégiens et les lycéens, sous réserve des places disponibles et sous réserve d'une demande auprès du service mobilité de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
- 1.3 L'abonnement annuel scolaire est directement chargé sur une carte sans contact SITAC, carte à puce personnelle et personnalisée avec le nom de l'ayant droit scolaire, son prénom, sa photo récente et son numéro client. Elle est délivrée à l'agence commerciale SITAC située place Monseigneur Tissier ou par correspondance via et selon les modalités définies dans les formulaires d'inscriptions disponibles à l'agence commerciale SITAC et sur le site web SITAC à l'url suivante : <https://www.sitac.net/titres-et-tarifs/inscription-au-transport-scolaire/>. Un compte pour les titulaires majeurs peut être créé sur ma boutique en ligne [www.sitacmaboutiqueenligne.net](http://www.sitacmaboutiqueenligne.net) et la carte peut y être commandée pour tous les bénéficiaires rattachés au compte. Elle sera ensuite expédiée moyennant les frais postaux ou disponible à l'agence sur la borne libre –service ou auprès des hôtesses.
- 1.4 La création d'une carte de transport scolaire ou le renouvellement de la carte et/ou de l'abonnement scolaires nécessitent le renseignement du formulaire d'inscription au circuit scolaire ou à la ligne périurbaine concerné ainsi que le dépôt ou, – le cas échéant – l'envoi par courrier, de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement du dossier (liste des pièces mentionnées dans chaque formulaire d'inscription).
- 1.5 Les élèves en garde alternée (parents domiciliés tous les deux dans le ressort territorial de Châlons Agglo) doivent déposer deux dossiers correspondant aux deux trajets mais ne s'acquittent que d'un seul paiement.
- 1.6 Le prix de l'abonnement est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> septembre pour l'année scolaire concernée (sauf modification des règles de TVA). Aucun frais de dossier n'est perçu lors de la création de la carte, ni lors du chargement du titre sur la carte.
- 1.7 L'abonnement débute au moment de l'achat. Il est valable durant l'année scolaire concernée.

## PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

ABONNEMENTS ANNUELS SCOLAIRES	TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
Abonnement annuel écoles primaires et maternelles	12,00 €
Abonnement annuel collèges et lycées	25,00 €
Abonnement annuel élève hors Châlons Agglo (dérogation)	62,50 €

- 1.8 Le prix de l'abonnement au transport scolaire est un forfait payable au comptant au moment du dépôt ou de l'envoi du dossier d'inscription (si traitement par correspondance) :
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de SAS Keolis Châlons-en-Champagne.
  - En espèces ou en carte bancaire à l'agence commerciale SITAC, situé place Monseigneur Tissier à Châlons-en-Champagne.
- 1.9 Le payeur peut être différent de l'abonné porteur.
- 1.10 Les frais de rejets bancaires sont à la charge du payeur et le rejet bancaire entraîne la suspension immédiate de l'abonnement, jusqu'à sa régularisation en espèce ou par carte bancaire directement auprès de l'agence commerciale SITAC.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SITAC – ABONNEMENTS ANNUELS SCOLAIRES

applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019

## CONDITION D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT (FRAUDE ET SUSPENSION)

- 1.11 La carte SITAC chargée d'un abonnement annuel scolaire doit être validée à chaque montée dans le car, ou à défaut de présence de valideur dans le véhicule, présentée visuellement au conducteur, y compris en correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule sur un même parcours).
- 1.12 La carte SITAC chargée d'un abonnement annuel scolaire n'ouvre droit à son ayant droit qu'à un aller-retour journalier dans le cadre de ses trajets domicile-établissement scolaire sur un circuit scolaire ou une ligne périurbaine défini. Tout autre emprunt des lignes urbaines (lignes 1 à 8) nécessite l'achat d'un titre complémentaire.
- 1.13 A titre temporaire cependant, l'élève titulaire d'un abonnement annuel scolaire effectuant des stages, des séquences éducatives, ou des formations en entreprise au cours de sa scolarité, peut être accepté à bord d'une autre ligne scolaire ou d'un circuit de transport, dans la limite des places disponibles et uniquement pendant la période scolaire. Il doit alors en faire la demande expresse auprès de Châlons Agglo au moins 8 jours avant le début du stage.
- 1.14 La détention d'un abonnement annuel scolaire par un élève autorise en outre temporairement ce dernier à être accompagné gratuitement par ses correspondants accueillis dans le cadre de sa scolarité sur la ligne ou le circuit scolaire sur lequel il est inscrit, dans la limite des places disponibles et à la condition que la famille d'accueil en fasse la demande préalablement auprès de Châlons Agglo.
- 1.15 En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'un contrôle, il peut être demandé au détenteur de la carte ou à son représentant légal de présenter un justificatif d'identité.
- Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement annuel scolaire entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs. Est désignée comme situation frauduleuse, l'utilisation de l'abonnement par une autre personne que le porteur de la carte puisque la carte est gratuite et strictement personnelle.
- 1.16 L'abonnement annuel scolaire étant soumis à un tarif forfaitaire à l'année, les éventuels mois au cours desquels la carte ne serait pas utilisée ne sont en aucun cas susceptibles de justifier un quelconque remboursement. Une inscription en cours d'année n'octroie en outre aucune réduction sur le forfait.

## PERTE, VOL ET DEGRADATION

- 1.17 La carte SITAC chargée d'un abonnement annuel scolaire sera remplacée en cas de perte, vol ou dégradation au prix total de 7€. La création d'un duplicata nécessite la présentation d'une pièce d'identité de l'ayant droit ou de son représentant légal.
- 1.18 Le signalement se fait à l'agence commerciale SITAC en présence de l'abonné ou de son représentant légal. La carte perdue/volée/dégradée est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne.
- 1.19 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la réception de la nouvelle carte.
- 1.20 Le remplacement de la carte se fait à l'agence commerciale SITAC.

## RESILIATION ET SUSPENSION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU RESEAU SITAC

- 1.21 Le contrat est résilié de plein droit par le réseau pour les motifs suivants
- 1.21.1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier : fausse déclaration, falsification des pièces jointes justificatives ;
  - 1.21.2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre par une personne différente que le porteur ;
  - 1.21.3 En cas d'un nombre abusif de pertes, ou vols ou de détérioration (5 maximum) ;
  - 1.21.4 En cas de rejet bancaire, il est résilié au bout de 2 rejets consécutifs pour un même payeur.
- 1.22 Le réseau SITAC signifie dans ce cas la résiliation au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 1.23 Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte concernée est considérée comme étant sans titre et passible de poursuites pénales.
- 1.24 Le réseau SITAC se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude ou défaut de paiement.

## RESILIATION ET SUSPENSION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DE L'ABONNE OU DU PAYEUR

La résiliation de l'abonnement est possible à tout moment au bout de 30 jours d'utilisation et sans motif et selon les conditions énoncées suivantes.

Arrêt de l'abonnement avec remboursement (au prorata de la période scolaire restant = base 10 mois)

- 1.24.1 En cas de déménagement en dehors du périmètre de transport de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE SITAC – ABONNEMENTS ANNUELS SCOLAIRES

*applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019*

- 1.24.2 En cas de mutation professionnelle en dehors du périmètre de transport de la CAC ;
- 1.24.3 En cas de changement de situation donnant droit à un nouvel abonnement plus avantageux ;
- 1.24.4 En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 2 mois.

Dans tous les cas, l'abonné porteur ou le payeur devra communiquer les justificatifs de situation.

### RESPONSABILITE DE L'ABONNE OU DU PAYEUR

- 1.25 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.
- 1.26 Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la souscription de sa carte ou de l'achat de son 1<sup>er</sup> abonnement annuel.

### DISPOSITIONS DIVERSES

- 1.27 Lorsqu'une carte est trouvée à l'agence, elle est conservée 30 jours à l'agence. Au-delà de ce délai, sans sollicitation du porteur de la carte et sans identification possible de celui-ci, la carte est détruite.
- 1.28 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Ces données pourront être utilisées à des fins commerciales (envoi de courriers du réseau SITAC uniquement à votre domicile ou envoi de SMS ou mail). Conformément à la loi 7817 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et le cas échéant, du droit de rectification. Le service des réclamations du réseau SITAC est située à l'agence commerciale SITAC place Monseigneur Tissier, 51 000 Châlons-en-Champagne.

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou via l'adresse mél suivante : [dpo.sitac@keolis.com](mailto:dpo.sitac@keolis.com). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »